

Améliorer le Régime
de pensions du Canada

Rapport du
Conseil national du bien-être social

Automne 1996

Canada

AMÉLIORER LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

**Rapport du
Conseil national du bien-être social**

Automne 1996

On peut obtenir des exemplaires de ce rapport au:

Conseil national du bien-être social
2^e étage, 1010 rue Somerset ouest
Ottawa K1A 0J9
(613) 957-2961
Télécopieur (613) 957-0680

Also available in English under the title:
Improving the Canada Pension Plan

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1996
N° de cat. H68-39/1996F
ISBN 0-662-81493-2

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS	i
I. MYTHES ET RÉALITÉS	1
II. FINANCER LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	7
III. AMÉLIORER LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC	19
Rehausser les prestations du RPC et du RRQ	19
La retraite anticipée sans pénalité	26
L'expansion de la disposition d'exclusion pour élever des enfants	28
Coupures possibles des prestations du RPC	29
Harceler les personnes ayant une invalidité	32
IV. EMBUCHES LIÉES AU PROCESSUS DE RÉFORME DU RPC	35
CONCLUSION ET SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	39
RENVOIS	42

AVANT-PROPOS

En février 1996, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux publiaient un Document d'information pour les consultations sur le Régime de pensions du Canada qui exposait des changements possibles au RPC qui pourraient entrer en vigueur dès 1997. Les principales propositions du document de consultation étaient de couper un éventail de prestations du RPC et de hausser les cotisations des travailleurs et des employeurs plus rapidement que nécessaire afin de reconstituer le fond du Régime de pensions du Canada pour les années à venir.

Dans le cadre d'un comité de consultation publique, à Montréal le 3 mai 1996, le Conseil national du bien-être social s'était vigoureusement opposé à toute réduction des prestations. Le Conseil était d'accord avec les actuaires du gouvernement fédéral selon qui il faut augmenter graduellement et de façon continue les taux de cotisation du RPC. Par contre, il rejetait la proposition du document de consultation qui prévoit d'importantes augmentations pendant plusieurs années.

Dans le présent rapport, nous exposons plus en détail nos attentes à l'endroit du Régime de pensions du Canada. Nous revoyons d'abord certains des mythes et des idées fausses concernant le Régime de pensions du Canada qui ont fait obstacle à toute discussion intelligente au sujet du Régime. Le chapitre 2 revoit les propositions de financement «de régime permanent» du RPC et recommande que les gouvernements envisagent plutôt d'élargir la base des gains cotisables. Le chapitre 3 avance certaines améliorations possibles des prestations du RPC et critique carrément les coupures proposées dans le document de consultation. Le gouvernement du Québec a déjà rejeté d'emblée les coupures dans son propre document de consultation sur les changements possibles du Régime de rentes du Québec, le pendant du Régime de pensions du Canada. Le chapitre 4 comporte une critique de la recherche qui a mené au document de consultation sur le RPC ainsi qu'une revue des préoccupations de longue date du Conseil concernant le manque de transparence qui caractérise l'administration du RPC par les gouvernements.

De plus amples renseignements sur le Régime de pensions du Canada et son fonctionnement actuel se trouvent dans le rapport intitulé Guide des pensions, publié par le Conseil national du bien-être social cet été.

Une grande part de l'information que contient le présent rapport au sujet des taux de cotisation du RPC provient de l'Actuaire en chef dans le Bureau du surintendant des institutions financières, l'organisme fédéral qui surveille la santé financière du Régime. Le Conseil national du bien-être social estime depuis longtemps le professionnalisme de l'Actuaire en chef et son empressement à partager l'information. Son aide est très appréciée.

I. MYTHES ET RÉALITÉS

Le Régime de pensions du Canada est un des plus importants programmes sociaux du Canada - et un des plus mal connus.

Le Régime de pensions du Canada et son pendant, le Régime de rentes du Québec, protègent presque tous les travailleurs du pays, c'est-à-dire les travailleurs à temps plein, les travailleurs à temps partiel recevant plus que des gains symboliques et les travailleurs autonomes. Les deux régimes offrent des prestations de pension aux travailleurs retraités, des prestations de survivant aux conjoints de membres décédés, des pensions d'invalidité, des prestations aux enfants à charge de membres décédés ou invalides ainsi que des prestations forfaitaires de décès pour couvrir les frais funéraires.

Contrairement à la majorité des régimes de pensions professionnels, le RPC et le RRQ suivent les travailleurs au fil des divers emplois qu'ils peuvent occuper. Les prestations sont indexées intégralement à l'Indice des prix à la consommation de Statistique Canada de sorte que les bénéficiaires de longue date ne voient pas leurs chèques de pension rongés par l'inflation. Des prestations spéciales sont offertes aux parents - majoritairement des femmes - qui prennent un congé sans solde pour s'occuper de leurs jeunes enfants.

Les deux régimes représentent une source importante de revenus pour les aînés et ils sont souvent la seule source importante de revenus de retraite, outre la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral.

Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec profitent aussi aux gouvernements. Le gouvernement fédéral économise des milliards de dollars par année en paiements au chapitre du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation au conjoint versés aux aînés à faible revenu qui reçoivent des prestations du RPC ou du RRQ. Il serait difficile pour les gouvernements provinciaux et territoriaux de ne pas verser des milliards de dollars en prestations d'assistance sociale aux aînés à faible revenu si ces régimes n'existaient pas.

Malgré les nombreux avantages du Régime de pensions du Canada, il est la cible d'attaques continuelles de la part d'intervenants d'extrême droite. Certaines gens ont même

préconisé un système de régimes enregistrés d'épargne-retraite obligatoires individuels semblable à celui qui existe au Chili comme solution de rechange au RPC. Bien que les REÉR aient leur place dans un bon système de revenu de retraite, ils ne pourront jamais remplacer le RPC.

Les REÉR ne peuvent jamais assurer un niveau pré-établi de revenu de retraite parce qu'ils ne peuvent assurer un taux particulier d'intérêt pour les investissements sur une période prolongée. Nous remettons en question leur capacité à protéger les personnes âgées contre l'inflation. Par ailleurs, ils ne sont pas conçus pour fournir de l'aide spéciale telle que les rentes d'invalidité ou encore les dispositions qui permettent aux parents de rester à la maison pendant que leur enfants sont encore jeunes.

Un système de revenu de retraite axé sur des REÉR nécessiterait des contrôles complexes quant aux types d'investissements permis ainsi qu'un régime d'assurance beaucoup plus large qu'à présent parrainé par le gouvernement pour protéger les gens lorsque les institutions financières qui offrent des REÉR font faillite. Il serait difficile, voire impossible, d'empêcher les gens d'encaisser leur REÉR trop tôt et d'épuiser ainsi leurs actifs avant même de prendre leur retraite.

Par ailleurs, les gouvernements n'ont pas bien su défendre le Régime de pensions du Canada et dissiper la fausse information transmise par ces idéologues. Par conséquent, une large tranche de la population s'interroge sur la façon dont le RPC est administré et s'inquiète au sujet de sa survie à long terme.

Trois mythes ou idées fausses en particulier ont suivi le Régime de pensions du Canada au fil des ans. Les critiques affirment que le Régime n'est pas bien financé. Ils soutiennent que les fonds du RPC ont été prêtés aux provinces à des taux d'intérêt ridiculement bas. Par ces allégations, ils entretiennent l'idée que le Régime pourrait ne plus exister lorsque les travailleurs d'aujourd'hui atteindront l'âge de la retraite.

Voici ces mythes plus en détail, ainsi que les réalités qui, trop souvent, se perdent dans le verbiage.

Mythe n° 1 : Le Régime de pensions du Canada est en «voie de faillite» car il n'est pas bien financé. Il semble que ce mythe soit attribuable au fait que le Régime de pensions du Canada est financé d'une façon tout à fait différente des régimes de pensions professionnels. Ces régimes doivent miser sur la capitalisation intégrale - c'est-à-dire qu'ils doivent disposer d'un ensemble d'investissements assez importants pour couvrir le coût des pensions pour tous les membres retraités du régime pour le reste de leur vie ainsi que le coût de toutes les pensions futures accumulées par les membres du régime qui font encore partie de la population active. La capitalisation intégrale est essentielle pour les régimes de pensions professionnels car il n'y a aucune garantie qu'une entreprise survivra d'une année à l'autre et que l'entreprise disposera de suffisamment de fonds d'une année à l'autre pour couvrir les chèques de pension qu'elle a accepté de verser.

Les gouvernements sont dans une situation tout à fait différente de celle des employeurs privés. D'abord, les gouvernements ne sont pas prêts de disparaître, et tant qu'ils continueront d'exister, il n'y a aucune raison de croire que le RPC est en danger. Ensuite, il n'est pas du tout certain que les marchés financiers au Canada pourraient absorber les sommes énormes de capitaux qu'exigeraient la capitalisation intégrale. L'Actuaire en chef dans le Bureau du surintendant des institutions financières estime qu'au 31 décembre 1995, il aurait fallu que le fond du RPC totalise 556 milliards de dollars dans un contexte de capitalisation intégrale. Cette somme représente 72 p. cent de la valeur totale des biens et services produits au Canada en 1995.

Dans les reportages qui prétendent que le RPC est en voie de faillite, les médias avancent que le Régime doit être financé par capitalisation intégrale. C'est tout simplement faux.

Mythe n° 2 : Les sommes recueillies par cotisation au RPC sont prêtées aux gouvernements provinciaux à des taux d'intérêt «bon marché». En réalité, l'argent dans le fond du RPC qui n'est pas requis immédiatement pour verser des prestations est prêté aux provinces à des taux d'intérêt égaux aux taux des obligations du Canada pour 20 ans. Le taux d'intérêt est le même que celui que doit payer le gouvernement fédéral pour emprunter lui-même de l'argent. Dans l'ensemble, les intérêts accumulés dans le fond du RPC sont actuellement d'environ 11 p. cent par année, ce qui ne représente guère un taux bon marché.

Il est possible de gagner plus de 11 p. cent par année dans les marchés monétaires privés à la condition que les investissements choisis soient tous fructueux. Par contre, il est aussi possible de perdre de l'argent à la suite d'investissements spéculatifs qui ne tournent pas bien. Les régimes de pensions ont une responsabilité envers les membres d'assurer un taux de rendement raisonnable et sûr. Les dispositions financières de longue date du RPC satisfont à ces critères.

Mythe n° 3 : Le Régime de pensions du Canada pourrait ne plus exister lorsque les Canadiennes et Canadiens plus jeunes prendront leur retraite. Ce mythe s'inspire des deux autres, qui laissent supposer une mauvaise gestion flagrante du Régime et sa faillite inévitable. Comme les deux premiers mythes sont faux, le troisième l'est tout autant. Malheureusement, selon un sondage d'opinions, ce mythe, bien que sans fondement, est bien enraciné parmi les jeunes personnes. Certaines institutions financières, volontairement ou non, perpétuent cette crainte chaque année lorsqu'elles rappellent aux gens les investissements importants dont ils auront besoin au moment de leur retraite.

Ces trois mythes ont miné la crédibilité du Régime de pensions du Canada. Les gouvernements hésitent à confronter les idéologues, bien qu'ils aient un intérêt et une obligation manifestes à le faire en tant qu'administrateurs du Régime. Le Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada, un groupe de citoyens qui fait rapport au Ministre du Développement des ressources humaines, formulait, dans des rapports préparés en 1989 et 1991,¹ une série de recommandations visant à favoriser une meilleure compréhension du Régime parmi la population générale du Canada. Les gouvernements ont ignoré la grande majorité d'entre elles.

En fait, les gouvernements ont créé eux-mêmes un mythe au cours des derniers mois : celui que le Régime de pensions du Canada sera bientôt inabordable. Le document de consultation constitue le meilleur exemple de cette tendance. Le document est caractérisé par une mentalité «alarmiste» selon laquelle les taux de cotisation au RPC doivent absolument être haussés à court terme pour éviter des taux encore plus élevés au cours des années ultérieures.

Le taux de cotisation actuel au Régime de pensions du Canada est de 5,6 p. cent des gains cotisables - 2,8 p. cent de la part des travailleurs et 2,8 p. cent de la part des employeurs. Dans le document de consultation, on prévient que le taux de cotisation combiné pourrait

atteindre 14,2 p. cent à l'an 2030, lorsque la génération issue de la poussée démographique suivant la Deuxième Guerre mondiale sera à la retraite.

Le document ne tient aucunement compte du fait que le taux de cotisation au RPC est faible comparativement à ceux de la majorité des autres pays faisant partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques.² Le taux est bien inférieur à celui de la sécurité sociale aux États-Unis, notre principal partenaire commercial.

Le tableau 1 compare les éléments fondamentaux du Régime de pensions du Canada et du régime de sécurité sociale des États-Unis en 1996. Le taux de cotisation des États-Unis comprend un prélèvement de 2,9 p. cent au chapitre de «Medicare», le régime public d'assurance-santé des États-Unis, qui couvre une partie des dépenses médicales et des dépenses d'hospitalisation des aînés uniquement. Ce prélèvement s'applique à tous les gains supérieurs à 62 700 \$ US.

TABLEAU 1		
COMPARAISON ENTRE LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LE RÉGIME AMÉRICAIN DE SÉCURITÉ SOCIALE, 1996		
	RPC (en \$ CAN)	Sécurité sociale (en \$ US)
Taux de cotisation combiné des travailleurs-employeurs	5,6 %	15,3 %
Maximum des gains cotisables	35 400 \$	62 700 \$
Cotisation annuelle maximale des travailleurs	893,20 \$	4 796,55 \$
Cotisation annuelle maximale des employeurs	893,20 \$	4 796,55 \$
Cotisation annuelle maximale des travailleurs autonomes	1 786,40 \$	9 593,10 \$
Pension annuelle maximale	8 724,96 \$	14 000,00 \$

Le taux de cotisation aux États-Unis est déjà supérieur au taux «alarmiste» de 14,2 p. cent pour le Canada en l'an 2030, dont il est fait mention dans le document de consultation. De plus, le niveau des gains cotisables aussi bien que la pension maximale possible sont supérieurs en vertu du Régime de pensions du Canada. Le plafond des gains en vertu du régime américain est de 62 700 \$ US - soit 85 900 \$ CAN au taux de change de 1,37.

Recommandation n° 1 : Comme il y a des fausses idées généralisées au sujet du Régime de pensions du Canada, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient déployer des efforts particuliers pour sensibiliser davantage le public au sujet du RPC et dissiper les mythes à son sujet.

II. FINANCER LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Le Régime de pensions du Canada est financé sur une base de répartition. L'argent requis pour payer les pensionnés actuels du RPC provient des cotisations versées par les travailleurs et les employeurs actuels. L'argent requis pour les pensionnés de demain proviendra des travailleurs et des employeurs de demain.

Au début, le taux de cotisation au RPC était de 3,6 p. cent des gains cotisables - 1,8 p. cent pour les travailleurs et 1,8 p. cent pour les employeurs. Dès le lancement du Régime en 1966, il était évident que les taux de cotisation finiraient par être majorés. Il s'agissait seulement de savoir quand les premières augmentations se produiraient et quelle en serait l'importance.

Tout au long des années 70 ainsi qu'au début des années 80, les gouvernements fédéral et provinciaux ont repoussé toute décision au sujet des augmentations. En fin de compte, ils ont attendu près de 20 ans avant d'admettre l'inévitable. Les premières augmentations du taux de cotisation ont été approuvées en 1985 et sont entrées en vigueur au début de 1987.

En vertu des dispositions approuvées en 1985, les gouvernements ont convenu qu'il y aurait des augmentations graduelles du taux de cotisation chaque année aux fins du financement par répartition. Le but était de disposer suffisamment d'argent dans le fond du RPC pour payer tous les pensionnés actuels ainsi que des éventualités représentant deux années de prestations. Les fonds supérieurs à cette somme continueraient d'être prêtés aux provinces au taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada.

Les gouvernements ont aussi convenu de publier un calendrier des taux de cotisation pour 25 ans établi en fonction des dernières estimations disponibles portant sur les exigences imposées au fond du RPC dans les années à venir. Les estimations comprennent les dernières projections sur l'espérance de vie, les taux de naissance, l'immigration, les gains, les prix et les taux d'intérêt. Les projections sont réalisées par les actuaires du Bureau du surintendant des institutions financières, à Ottawa, et sont mises à jour tous les cinq ans.

En outre, le gouvernement fédéral et les provinces ont convenu de se réunir tous les cinq ans afin de revoir le dernier rapport actuariel et d'apporter toute correction nécessaire au calendrier des taux de cotisation pour 25 ans afin que le Régime repose sur de solides assises financières. Le premier examen a eu lieu en 1991, et le deuxième se produit en 1996.

Le dernier rapport actuariel, en date du 31 décembre 1993, ne comportait aucun changement aux principales hypothèses économiques ou démographiques. Par contre, on y a constaté que les cotisations au RPC étaient moins élevées que prévues en 1993 en raison de l'influence persistante qu'a eu la dernière récession sur les gains, et que les dépenses étaient plus élevées que prévu en raison de décaissements supérieurs au chapitre des pensions d'invalidité du RPC. Les actuaires recommandaient une augmentation modeste par rapport au calendrier précédent des taux de cotisation.

Le tableau 2 à la page suivante donne les 20 dernières années du calendrier de taux de cotisation pour 25 ans, adopté il y a cinq ans, ainsi que le nouveau calendrier proposé en fonction du rapport actuariel de 1993. La colonne de droite expose les cotisations additionnelles requises à la suite du rapport de 1993.

Selon le calendrier existant, les taux de cotisation passeraient de 5,85 p. cent des gains cotisables en 1997 à 10,1 p. cent en 2016 - 5,05 p. cent pour les travailleurs et 5,05 p. cent pour les employeurs. Selon le calendrier révisé en fonction du rapport actuariel de 1993, le taux passerait de 5,99 p. cent en 1997 à 11,8 p. cent en 2016 - répartie en deux parts égales de 5,9 p. cent pour les travailleurs et les employeurs.

La différence entre les deux calendriers est minimale au début, mais elle s'accroît graduellement pour atteindre 1,7 point de pourcentage en 2016.

TABLEAU 2

**TAUX COMBINÉ DE COTISATION AU RPC,
TRAVAILLEURS ET EMPLOYEURS**

	Taux selon le rapport actuariel précédent	Taux selon le rapport actuariel de 1993	Augmentation découlant du dernier rapport
1997	5,85	5,99	0,14
1998	6,10	6,38	0,28
1999	6,35	6,77	0,42
2000	6,60	7,16	0,56
2001	6,85	7,55	0,70
2002	7,10	7,88	0,78
2003	7,35	8,21	0,86
2004	7,60	8,54	0,94
2005	7,85	8,87	1,02
2006	8,10	9,20	1,10
2007	8,30	9,47	1,17
2008	8,50	9,74	1,24
2009	8,70	10,01	1,31
2010	8,90	10,28	1,38
2011	9,10	10,55	1,45
2012	9,30	10,80	1,50
2013	9,50	11,05	1,55
2014	9,70	11,30	1,60
2015	9,90	11,55	1,65
2016	10,10	11,80	1,70

L'approche des augmentations graduelles adoptée par le gouvernement fédéral et les provinces en 1985 était logique. Les gouvernements pouvaient ainsi suivre les développements touchant le Régime de pensions du Canada et mettre à jour le calendrier des taux de cotisation pour 25 ans tous les cinq ans. L'approche était aussi conforme aux réalités de l'actuariat. De par leur nature, les projections actuarielles sont généralement très exactes à court terme et moins exactes à long terme. Les derniers tableaux disponibles concernant l'espérance de vie, par exemple, constituent un bon guide de l'espérance de vie au cours des cinq ou dix prochaines années. Par contre, personne ne sait vraiment s'ils donnent une bonne indication de l'espérance de vie en l'an 2030.

De façon inattendue et pour des raisons que l'on ignore, le gouvernement fédéral et les provinces ont proposé un changement radical des taux de cotisation du RPC dans le document de consultation qui accompagnait la revue des taux en 1996. Au lieu d'augmentations graduelles du taux de cotisation chaque année, les deux paliers de gouvernement ont proposé des augmentations marquées au cours des prochaines années dans l'espoir d'en arriver à un taux de cotisation «de régime permanent» qui, supposément, demeurerait inchangé jusqu'à la fin du prochain siècle. Les propositions sont illustrées au tableau 3 à la page suivante.

Aux fins du tableau 3, nous avons calculé les augmentations marquées sur une période de huit ans afin d'obtenir le taux «de régime permanent» en l'an 2004. Les chiffres de la dernière colonne représentent la différence entre les taux selon les recommandations dans le rapport actuariel de 1993 et les propositions contenues dans le document de consultation.

Essentiellement, le document de consultation imposerait aux employeurs et aux travailleurs des cotisations supérieures chaque année au cours des 21 prochaines années afin que le taux puisse être légèrement inférieur par la suite. Il n'y aurait aucun redressement avant l'an 2019, alors que le taux de régime permanent serait de 12,2 p. cent; le taux en vertu des dispositions existantes serait de 12,4 p. cent.

TABLEAU 3

**TAUX COMBINÉ DE COTISATION AU RPC,
TRAVAILLEURS ET EMPLOYEURS**

	Taux selon le rapport actuariel de 1993	Proposition de taux «de régime permanent»	Augmentation (diminution) découlant de la proposition «de régime permanent»
1997	5,99	6,425	0,435
1998	6,38	7,25	0,87
1999	6,77	8,075	1,305
2000	7,16	8,90	1,74
2001	7,55	9,725	2,175
2002	7,88	10,55	2,67
2003	8,21	11,375	3,165
2004	8,54	12,20	3,66
2005	8,87	12,20	3,33
2006	9,20	12,20	3,00
2007	9,47	12,20	2,73
2008	9,74	12,20	2,46
2009	10,01	12,20	2,19
2010	10,28	12,20	1,92
2011	10,55	12,20	1,65
2012	10,80	12,20	1,40
2013	11,05	12,20	1,15
2014	11,30	12,20	0,90
2015	11,55	12,20	0,65
2016	11,80	12,20	0,40
2017	12,00	12,20	0,20
2018	12,20	12,20	0
2019	12,40	12,20	(0,20)

L'origine de l'idée de financement de régime permanent n'est pas connue, mais il est clair qu'il s'agit d'une dérogation importante par rapport à la stratégie décrite dans le document fédéral de 1985 intitulé Assurer l'avenir financier du Régime de pensions du Canada. Voici un extrait de ce document au sujet des augmentations du taux de cotisation:

Pour asseoir la situation financière future du RPC sur des bases solides, comme on le désire, de la manière la plus équitable et la moins perturbatrice, certains ont préconisé une augmentation graduelle de la cotisation annuelle, jusqu'à ce que le taux, de 3,6 p. cent actuellement, atteigne environ 11 p. cent dans 50 ou 75 ans. La hausse proposée des cotisations va généralement de 0,1 à 0,2 point par an.

Pour déterminer le taux et le rythme d'augmentation des cotisations, il faut tenir compte des effets produits sur les travailleurs et les employeurs, ainsi que l'économie en général.

Il n'est pas précisé dans le document de consultation de 1996 pourquoi les arguments en faveur d'augmentations graduelles qui étaient jugés les plus équitables et les moins perturbatrices en 1985 ne sont plus valides en 1996.

Le document de consultation donne l'impression que le taux de régime permanent, de 12,2 p. cent, pourrait être maintenu jusqu'à la fin du prochain siècle. Ce n'est qu'à l'annexe C du document que le lecteur apprend que le taux de régime permanent dépend en grande partie des gains du fond du RPC et que des ajustements futurs du taux pourraient s'imposer.

Même à l'annexe C, la réalité la plus fondamentale au sujet des taux de régime permanent n'est pas admise : ils dépendent des mêmes hypothèses actuarielles formulées par les mêmes spécialistes gouvernementaux que les augmentations graduelles proposées dans des rapports actuariels successifs du RPC. En d'autres mots, si l'économie canadienne subit des changements importants à tout moment au cours des 100 prochaines années, ou s'il y a des changements importants sur le plan de l'espérance de vie, des taux de naissance ou des taux d'immigration, le taux de régime permanent de 12,2 p. cent pourrait être assujéti à des changements importants. Il est soit insensé, soit malhonnête d'avancer le contraire, comme le fait le document de consultation.

Dans ce document, on présente trois autres arguments à l'appui du financement de régime permanent. Le Conseil national du bien-être social juge qu'aucun n'est convaincant, compte tenu de l'information limitée fournie dans le document.

Selon le premier argument, des augmentations rapides du taux de cotisation permettraient au RPC de constituer un fond plus important que les besoins futurs prévisibles. Une partie ou la totalité de l'argent additionnel pourrait être investie dans les marchés monétaires privés plutôt que d'être prêtée aux gouvernements provinciaux.

La question évidente qui est soulevée, et qui ne reçoit aucune réponse dans le document de consultation, est de savoir si le fond de RPC pourrait garantir un taux de rendement supérieur en se tournant vers les marchés. Le document soulève aussi la question, encore une fois sans réponse, des lignes directrices régissant les placements sur le marché et de l'incidence globale d'un fond plus important du RPC sur les marchés financiers canadiens. En fait, toute la section du document portant sur les nouvelles politiques d'investissement possible applicables au Régime de pensions du Canada ne compte que quatre paragraphes.

Recommandation n° 2 : Avant d'apporter tout changement à la stratégie existante, les gouvernements devraient entreprendre un examen de fond de nouvelles stratégies d'investissement applicables au Régime de pensions du Canada.

Un deuxième argument vient appuyer le financement de régime permanent : un fond du RPC mieux garni permettrait de rétablir la confiance à l'endroit du Régime de pensions du Canada parmi les jeunes personnes, qui croient au mythe selon lequel le RPC pourrait disparaître avant qu'ils n'atteignent l'âge de la retraite. La déclaration suivante se trouve dans le document de consultation.

Étant donné que le RPC est financé par les cotisations de chaque génération de travailleurs, qui paient les pensions de la génération précédente, les jeunes travailleurs d'aujourd'hui devront payer beaucoup plus au RPC que ne l'on fait leurs parents, sans toutefois recevoir davantage de prestations. C'est la raison pour laquelle, avant toute autre chose, les Canadiens sont inquiets au sujet de l'avenir du RPC.

Cette déclaration est étonnante, car le financement de régime permanent forcerait les jeunes d'aujourd'hui à verser encore plus au RPC que ne le prévoit les dispositions existantes. À cet égard, le financement de régime permanent pourrait diminuer, plutôt que faire valoir, l'appui du public à l'endroit du RPC.

Le dernier argument, et peut-être le plus intéressant, à l'appui d'augmentations plus rapides des cotisations au RPC se fonde sur l'équité entre les générations. Comme le Régime de pensions du Canada n'a été lancé qu'en 1966, les aînés d'aujourd'hui n'ont pas pu cotiser au Régime pendant la totalité de leur vie professionnelle. Les cotisations qu'ils ont effectivement versées au RPC ne couvrent qu'en partie le coût de leur pension du Régime. Si le Régime avait été instauré avant 1966, ils auraient sans doute contribué volontiers pour aider à financer leurs propres revenus de retraite.

Il est soutenu dans le document que les augmentations marquées des cotisations qui accompagneraient un taux de régime permanent permettraient de corriger les déséquilibres entre les générations. Les travailleurs d'aujourd'hui paieraient une part plus équitable du coût futur de leur propre pension plutôt que de verser simplement le montant nécessaire pour couvrir le coût des pensions des aînés d'aujourd'hui.

L'argument de l'équité entre les générations est toutefois beaucoup plus complexe que ne le laisse entendre le document de consultation. Bon nombre des premiers aînés qui ont pris leur retraite à l'aide des pensions du RPC, par exemple, ont vécu la Crise de 1929 ou ont défendu le Canada pendant la Deuxième Guerre mondiale ou la Guerre de Corée. Il semble mesquin de vouloir mesurer leurs cotisations en termes de dollars uniquement.

Il existe aussi un argument complémentaire qui se fonde sur la cohésion sociale. La société dans son ensemble finance un éventail de programmes gouvernementaux au moyen d'impôts ou de cotisations - non pas parce que chaque personne en retire au moins ce qu'elle a cotisé, mais bien parce que la société dans son ensemble en bénéficie. C'est pourquoi, par exemple, les impôts de l'ensemble de la population servent à payer le coût de notre système scolaire. Les personnes sans enfants et les personnes plus âgées dont les enfants ont déjà terminé leurs études sont imposées pour financer l'enseignement public au Canada. À la limite, il faut manquer de perspicacité pour prétendre que les impôts pour l'éducation ne constituent en fait qu'un transfert des personnes âgées aux jeunes.

Somme toute, le Conseil national du bien-être social ne voit aucun argument dans le document de consultation qu'il lui permettrait de donner son appui à des augmentations rapides du taux de cotisation au cours des six à huit prochaines années simplement dans le but de stabiliser le taux à un niveau très élevé pendant une bonne partie du prochain siècle. Nous préférons de beaucoup l'approche des augmentations graduelles initialement envisagée par les gouvernements en 1985.

Recommandation n° 3 : Les gouvernements devraient continuer d'effectuer les augmentations graduelles des taux de cotisation au RPC recommandées par l'Actuaire en chef dans le Bureau du surintendant des institutions financières dans le but de maintenir le Régime sur de solides assises financières.

Le question de la base des gains du RPC est étroitement liée à celle des taux de cotisation au Régime. Le Conseil national du bien-être social est déçu de constater que la taille de la base des gains n'est pas sérieusement étudiée dans le document de consultation.

Selon les dispositions existantes, les cotisations au RPC ne s'appliquent qu'à une tranche relativement étroite de gains. Si la base des gains était élargie, il ne serait plus nécessaire d'augmenter les taux de cotisation aussi rapidement. De l'avis du Conseil, le compromis serait particulièrement intéressant, car il atténuerait l'incidence pour les travailleurs ayant un salaire inférieur à la moyenne.

En 1996, l'échelle des gains cotisables s'étend de l'exemption de base de l'année, soit 3 500 \$, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), soit 35 400 \$, ce qui représente à peu près le salaire moyen dans l'industrie. Nous avons déjà signalé dans le tableau 1 du chapitre précédent que la limite supérieure des gains cotisables dans le régime américain de sécurité sociale est de 62 700 \$ US ou 85 900 \$ CAN.

À notre avis, il serait dans l'intérêt des citoyens d'étudier quelle serait l'incidence d'un relèvement de la limite supérieure des gains cotisables du Régime de pensions du Canada, et peut-être même jusqu'au double des limites afin qu'elles atteignent 70 800 \$. Nous avons demandé à l'Actuaire en chef de déterminer quel serait l'incidence d'un tel changement aux taux de cotisation, année par année, pour une bonne partie du prochain siècle. Les résultats sont illustrés au tableau 4 à la page suivante.

TABLEAU 4
TAUX DE COTISATION COMBINÉ AU RPC - EMPLOYEURS-TRAVAILLEURS-
SELON DIFFÉRENTES BASES DE GAINS

	Gains cotisables jusqu'au salaire moyen	Gains cotisables jusqu'à deux fois le salaire moyen
2000	7,16	6,12
2005	8,87	6,85
2010	10,28	7,68
2015	11,55	8,57
2020	12,60	9,39
2025	13,40	10,07
2030	13,91	10,56

La première colonne donne les taux de cotisation pour certaines années selon les gains en vertu du système en vigueur. Les taux se fondent sur le rapport actuariel de 1993 portant sur le RPC et sont les mêmes que ceux présentés dans les deux tableaux précédents. La deuxième colonne démontre quels serait les taux si les cotisations s'appliquaient aux gains jusqu'à concurrence du double du salaire moyen ou du MGAP.

Les projections démontrent clairement qu'une base de gains élargie permettrait des augmentations moins élevées du taux de cotisation. Si une base dont la limite supérieure serait deux fois le salaire moyen était adoptée, les taux seraient environ 25 p. cent inférieurs, à la longue, à ceux prévus dans le système en vigueur.

L'élargissement de la base de gains du Régime de pensions du Canada n'aurait pas pour effet de recueillir plus d'argent - ou moins - des travailleurs et des employeurs collectivement. Le montant total des cotisations serait le même. Par contre, il y aurait une importante redistribution du fardeau des cotisations. Les travailleurs dont le total des gains ne dépasserait pas le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension et leurs employeurs verraient leurs

cotisations au RPC diminuer. Les travailleurs gagnant sensiblement plus que le MGAP actuel ainsi que leurs employeurs paieraient davantage.

Le tableau 5 montre les cotisations requises en l'an 2030 pour des travailleurs à différents niveaux de gains selon la base de gains existante et selon notre proposition de doubler la base de gains afin qu'elle corresponde à deux fois le MGAP. Tous les chiffres sont exprimés en dollars de 1996 dans le but de faciliter l'évaluation des répercussions financières des propositions. Les chiffres donnés représentent les cotisations brutes avant les crédits d'impôt. En moyenne, les travailleurs profitent d'une économie d'impôts fédéral et provincial d'environ 26 p. cent du montant de leurs cotisations au RPC.

TABLEAU 5			
COTISATIONS AU RPC EN L'AN 2030 SELON DIFFÉRENTES BASES DE GAINS, PART DES TRAVAILLEURS SEULEMENT			
Gains annuels	6,955 % des gains jusqu'au MGAP	5,28 % des gains jusqu'à deux fois le MGAP	Augmentation (diminution) des cotisations
½ MGAP (17 700 \$)	988 \$	750 \$	(238 \$)
MGAP (35 400 \$)	2 219 \$	1 684 \$	(534 \$)
1½ MGAP (53 100 \$)	2 219 \$	2 619 \$	400 \$
Deux fois MGAP (70 800 \$)	2 219 \$	3 553 \$	1 335 \$

(Tous les chiffres sont exprimés en dollars de 1996 et ont été arrondis.)

Les travailleurs gagnant la moitié du MGAP verseraient 238 \$ de moins par année en cotisations au RPC si la base de gains était doublée, tandis que les travailleurs au MGAP économiseraient 534 \$. Par contre, les travailleurs gagnant une fois et demie le MGAP verseraient 400 \$ de plus par année en cotisations, et ceux gagnant le double du MGAP, 1 335 \$ de plus par année.

L'élargissement de la base des gains du Régime de pensions du Canada serait évidemment intéressant pour les travailleurs à faible revenu, mais pas du tout pour les travailleurs à revenu élevé. Par contre, cette situation pourrait changer si une augmentation des cotisations au RPC était accompagnée d'une augmentation des prestations du RPC. Cet argument sera examiné en détail au prochain chapitre.

Recommandation n° 4 : Les gouvernements devraient étudier la possibilité d'élargir la base de gains du Régime de pensions du Canada afin qu'il soit plus facile d'améliorer les prestations du Régime.

III. AMÉLIORER LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Le Conseil national du bien-être social considère depuis longtemps que l'amélioration des prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec représente la mesure la plus importante que peuvent prendre les gouvernements pour mettre en place un système plus rationnel de revenu de retraite tout en enrayant la pauvreté parmi les aînés.

Malheureusement, le document de consultation sur le RPC ne contient aucune suggestion pour améliorer les prestations. Les parties du document qui traitent des prestations portent exclusivement sur des coupures possibles. Dans son propre document de consultation sur le Régime de rentes du Québec, intitulé Pour vous et vos enfants : garantir l'avenir du Régime de rentes du Québec, publié cette année, le gouvernement du Québec a rejeté d'emblée la majorité de ces coupures. Il y est précisé que les changements importants mis de l'avant par d'autres gouvernements remettraient en cause les fondements mêmes du RRQ.

Bien que les deux régimes soient totalement distincts et qu'ils aient des façons différentes d'investir les fonds excédentaires, les prestations qu'ils offrent sont presque identiques. Au fil des ans, les gouvernements ont jugé bon de maintenir des niveaux semblables de prestations.

Dans un rapport diffusé en 1990 intitulé Réforme des pensions, le Conseil national du bien-être social formulait de nombreuses recommandations visant à améliorer les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Dans le présent chapitre, nous reprenons plusieurs des recommandations importantes de ce rapport. En outre, nous résumons nos vives objections à la majorité des coupures proposées dans le document de consultation.

Rehausser les prestations du RPC et du RRQ

Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec versent actuellement plus de 14 milliards de dollars par année en prestations de retraite à trois millions d'aînés. Bien que ces données soient impressionnantes, il n'en demeure pas moins que de nombreux

bénéficiaires du RPC ou du RRQ doivent compter sur le Supplément de revenu garanti pour arriver. Dans certains cas, même des paiements considérables au chapitre du SRG ne suffisent pas à faire franchir le seuil de pauvreté aux pensionnés.

Le Conseil national du bien-être social est d'avis qu'il est fondamentalement injuste qu'un régime de pension de l'État mis sur pied pour protéger l'ensemble des travailleurs soit incapable de produire des prestations suffisantes pour que la majorité de ses bénéficiaires ne vivent pas dans la pauvreté.

Les deux régimes ont été conçus pour offrir un revenu de retraite égal à 25 p. cent des gains de carrière jusqu'à concurrence du salaire moyen dans l'industrie. Les gouvernements ont fixé la limite à 25 p. cent dans l'espoir que les régimes de pensions professionnels, les régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'autres économies et investissements personnels pourraient fournir les revenus additionnels requis pour offrir un niveau de vie décent aux pensionnés.

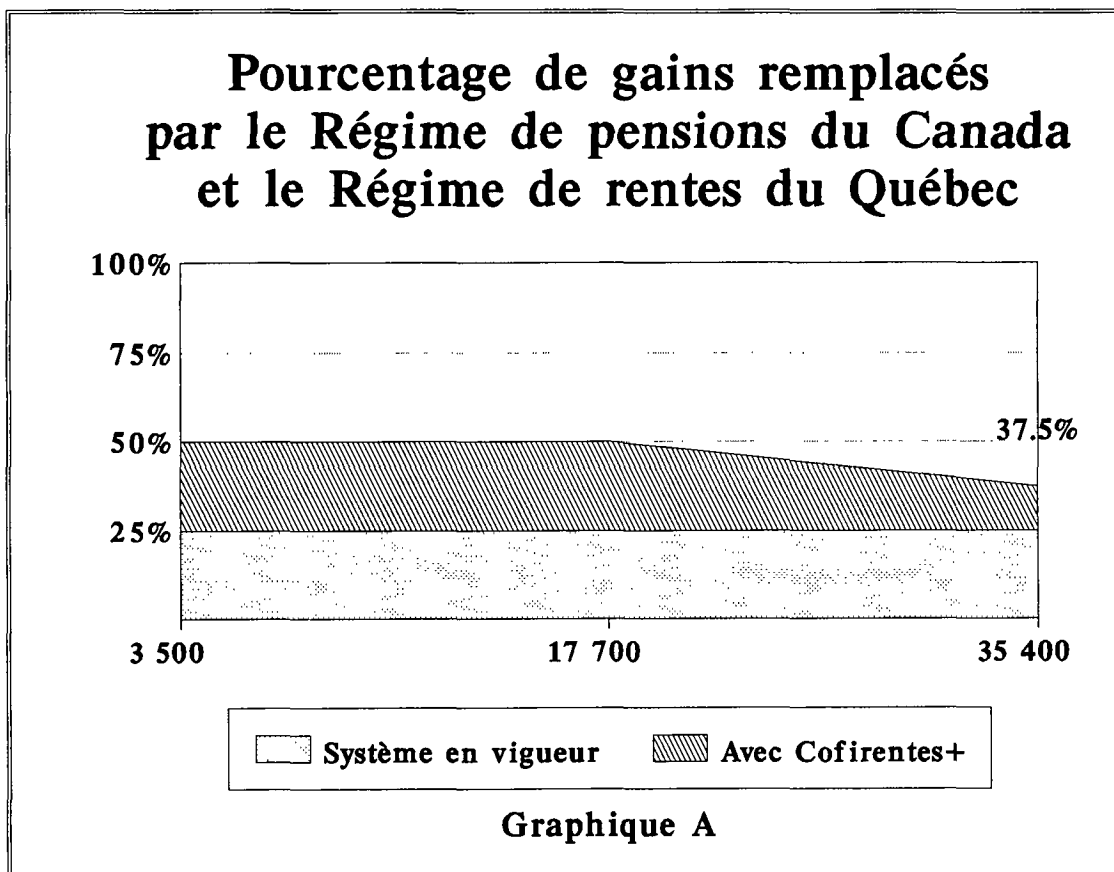
Malheureusement, cette attente s'est avérée irréaliste. Moins de la moitié des travailleurs rémunérés sont membres de régimes de pensions professionnels, et il n'y a aucune raison de croire que la situation s'améliorera. Les régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'autres méthodes individuelles d'épargne-retraite continuent de profiter majoritairement aux personnes aisées.³

Encore, le Conseil national du bien-être social prie les gouvernements d'oublier leurs réserves passées et d'envisager sérieusement d'étendre le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Une des solutions les plus prometteuses qui a été suggérée au fil des ans est l'approche Cofirentes+, proposée en 1977 dans une étude menée pour le gouvernement du Québec.⁴

Cofirentes+ fait appel à une formule à deux paliers selon laquelle le RPC et le RRQ remplacent 50 p. cent des gains jusqu'à la moitié du salaire moyen et 25 p. cent du revenu supplémentaire jusqu'à la moyenne. Grâce à cette formule, une pension atteindrait 37,5 p. cent des gains moyens. À titre de comparaison, le régime américain de sécurité sociale remplace 42 p. cent des gains moyens.

Le graphique A illustre le 25 p. cent des gains remplacés par le RPC et le RRQ actuellement ainsi que les gains additionnels qui seraient remplacés selon l'approche Cofirentes+. Les données au bas du graphique correspondent aux seuils de gains du RPC et du RRQ en 1996 : les gens commenceraient à cotiser aux régimes à partir de 3 500 \$; 17 700 \$ représente la moitié du salaire moyen et 35 400 \$, le salaire moyen.

Comme il a pour mandat de défendre les intérêts des Canadiennes et Canadiens à faible revenu, le Conseil national du bien-être social est naturellement ouvert aux propositions qui prévoient les plus importantes augmentations pour les personnes les plus nécessiteuses. L'approche Cofirentes+ atteindrait ce but, et elle accorderait des augmentations appréciables de prestations à tous les cotisants du RPC et du RRQ.



Pour les gens dont les gains de carrière représentent la moitié du salaire moyen, Cofirentes+ ferait passer la pension de retraite du RPC ou du RRQ de 363,54 \$ par mois à 727,08 \$ en 1996. Dans le cas des gens dont les gains de carrière sont égaux ou supérieurs au

salaire moyen, la pension passerait de 727,08 \$ par mois à 1 090,62 \$. Cette formule augmenterait aussi les pensions d'invalidité et les pensions de survivant, car ces deux pensions sont calculées, du moins en partie, en fonction de la taille de la pension de retraite du cotisant.

L'adoption de la formule Cofirentes+ réduirait de façon marquée la pauvreté chez les aînés, et le gouvernement fédéral dépenserait considérablement moins au chapitre du Supplément du revenu garanti et de l'Allocation au conjoint.

Le tableau 6 illustre l'incidence de l'approche Cofirentes+ sur les personnes seules et les couples recevant une pension du RPC ou du RRQ en fonction des gains de carrière moyens.

<u>TABLEAU 6</u>		
<u>REVENUS DE RETRAITE EN 1995 DES AÎNÉS AYANT DES GAINS DE CARRIÈRE MOYENS</u>		
	<u>Personne seule</u>	
	<u>Système existant</u>	<u>Cofirentes+</u>
Revenu du RPC-RRQ	8 558 \$	12 837 \$
Sécurité de la vieillesse	4 690 \$	4 690 \$
Supplément de revenu garanti	<u>1 410 \$</u>	<u>0 \$</u>
Revenu total	14 658 \$	17 527 \$
Seuil de pauvreté dans une grande ville		15 819 \$
	<u>Couple ayant une pension du RPC/RRQ</u>	
Revenu du RPC-RRQ	8 558 \$	12 837 \$
Sécurité de la vieillesse	9 381 \$	9 381 \$
Supplément de revenu garanti	<u>3 109 \$</u>	<u>1 021 \$</u>
Revenu total	21 049 \$	23 239 \$
Seuil de pauvreté dans une grande ville		21 442 \$

En vertu du système en vigueur, les personnes seules ainsi que les couples ont besoin de paiements importants de Supplément de revenu garanti pour même s'approcher du seuil de pauvreté dans une ville d'un demi-million de personnes ou plus. Selon Cofirentes+, les personnes seules et les couples reçoivent bien plus que le seuil de pauvreté, et les exigences liées au SRG sont éliminées ou considérablement réduites.

Les résultats sont légèrement différents dans le cas de personnes dont les gains de carrière équivalent à la moitié du salaire moyen, comme le démontre le tableau 7.

<u>TABLEAU 7</u>		
<u>REVENUS DE RETRAITE EN 1995 DES AÎNÉS AYANT GAINS DE CARRIÈRE REPRÉSENTANT LA MOITIÉ DU SALAIRE MOYEN</u>		
<u>Personne seule</u>		
	<u>Système existant</u>	<u>Cofirentes+</u>
Revenu du RPC-RRQ	4 279 \$	8 558 \$
Sécurité de la vieillesse	4 690 \$	4 690 \$
Supplément de revenu garanti	<u>3 498 \$</u>	<u>1 410 \$</u>
Revenu total	12 467 \$	14 658 \$
Seuil de pauvreté dans une grande ville		15 819 \$
<u>Couple ayant une pension du RPC/RRQ</u>		
Revenu du RPC-RRQ	4 279 \$	8 558 \$
Sécurité de la vieillesse	9 381 \$	9 381 \$
Supplément de revenu garanti	<u>5 197 \$</u>	<u>3 109 \$</u>
Revenu total	18 857 \$	21 049 \$
Seuil de pauvreté dans une grande ville		21 442 \$

La personne seule et le couple ont encore besoin d'un Supplément de revenu garanti, mais bien moins qu'en vertu du système en vigueur. Par ailleurs, les prestations majorées que procure Cofirentes+ font grimper leurs revenus de retraite à tout près du seuil de pauvreté.

L'importante augmentation des prestations en vertu de l'approche Cofirentes+ s'accompagnerait naturellement d'augmentations correspondantes des taux de cotisation. Le Conseil national du bien-être social a demandé à l'Actuaire en chef dans le Bureau du surintendant des institutions financières de calculer les augmentations requises selon plusieurs scénarios différents.

Le tableau 8 compare les augmentations qui s'imposeraient en vertu du calendrier d'augmentations graduelles de 25 ans proposé dans le dernier rapport actuariel du RPC avec les augmentations requises si les prestations étaient accrues selon la formule Cofirentes+.

TABLEAU 8		
TAUX DE COTISATION COMBINÉ AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA SELON LES DISPOSITIONS ACTUELLES ET COFIRENTES+		
	Taux requis pour payer les prestations actuelles du RPC	Taux requis selon Cofirentes+
2000	7,16	7,48
2005	8,87	9,67
2010	10,28	11,82
2015	11,55	14,01
2020	12,60	16,21
2025	13,40	18,29
2030	13,91	20,06

Le scénario particulier décrit dans le tableau suppose que la formule serait mise en oeuvre graduellement sur une période de 40 ans. Les gens qui prendraient leur retraite au cours des 40 prochaines années recevraient un agencement de pensions du RPC - les prestations acquises jusqu'en 1996 seraient calculées selon le système actuel tandis que les prestations acquises à partir de 1997 seraient calculées selon Cofirentes+.

Si les prestations n'étaient pas augmentées, le taux de cotisation combiné pour les travailleurs et les employeurs grimperait, passant de 7,16 p. cent des gains cotisables en l'an 2000 à 13,91 p. cent des gains cotisables en l'an 2030. Si les prestations en vertu de Cofirentes+ étaient mises en oeuvre graduellement sur une période de 40 ans, le taux passerait de 7,48 p. cent en l'an 2000 à 20,06 p. cent en 2030.

Un taux de cotisation de 20,06 p. cent semble excessivement élevé. C'est pourquoi nous avons demandé à l'Actuaire en chef de calculer les augmentations requises pour financer Cofirentes+ si la base des gains du Régime de pensions du Canada était élargie parallèlement jusqu'au double du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension - une proposition décrite dans le chapitre précédent. Les résultats sont présentés dans le tableau 9.

TABLEAU 9		
TAUX DE COTISATION COMBINÉ AU RPC D'APRÈS COFIRENTES+ SELON DIFFÉRENTES BASES DE GAINS		
	Gains cotisables jusqu'au MGAP	Gains cotisables jusqu'au double du MGAP
2000	7,48	6,36
2005	9,67	7,51
2010	11,82	8,87
2015	14,01	10,43
2020	16,21	12,15
2025	18,29	13,82
2030	20,06	15,27

La base élargie des gains cotisables atténue en grande partie l'incidence des taux de cotisation plus élevés. Le taux maximal illustré dans le tableau selon la base de gains existante serait de 20,06 p. cent à l'an 2030. Le fait de doubler la base de gains réduirait le taux de près du quart, à 15,27 p. cent.

Un taux de cotisation combiné de 15,27 p. cent est probablement viable à long terme, car il se compare aux taux de cotisation actuels du régime de sécurité sociale des États-Unis. De la même façon, nous croyons que les citoyens devraient avoir la chance d'examiner plusieurs solutions quant aux prestations majorées du RPC et aux bases de gains élargies ainsi que l'incidence qu'elles auraient sur leurs propres cotisations et prestations.

Recommandation n° 5 : Les gouvernements devraient soumettre à l'examen de la population canadienne un éventail de solutions possibles pour accroître les prestations du RPC, y compris les prestations selon la formule Cofirentes+ et l'élargissement de la base des gains cotisables jusqu'au double du salaire moyen.

La retraite anticipée sans pénalité

L'âge normal de la retraite prévu par le RPC et le RRQ est de 65 ans. Les deux régimes autorisent les cotisants à prendre leur retraite dès l'âge de 60 ans, mais seulement s'ils paient une «pénalité» équivalant à 0,5 p. cent de la pension de retraite normale pour chaque mois avant l'âge de 65 ans.

Les personnes qui prennent leur retraite à l'âge de 60 ans, par exemple, anticipent leur retraite de 60 mois et perdent ainsi 30 p. cent de leur pension mensuelle intégrale du RPC ou du RRQ. Ces pertes sont définitives et continuent de s'appliquer même lorsque les pensionnés atteignent l'âge de 65 ans.

Il n'est pas rare que les régimes de pensions prévoient une pénalité pour les retraites anticipées, puisque les personnes finissent par obtenir en moyenne les mêmes prestations de pensions au cours d'une vie qu'elles optent pour une pension intégrale à vie à l'âge de 65 ans ou pour une pension réduite à vie à l'âge de 60 ans.

Cela dit, les critères appliqués par le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec au sujet de l'âge de la retraite semblent excessivement stricts. Les deux régimes reposent sur l'hypothèse que les individus font normalement partie de la main-d'oeuvre rémunérée pendant 47 ans, c'est-à-dire qu'ils commencent à travailler à l'âge de 18 ans et continuent de travailler jusqu'à l'âge de 65 ans.

Les deux régimes prévoient une «disposition générale d'exclusion» qui permet de faire abstraction d'un maximum de sept années de faible revenu ou d'absence de revenu pour les besoins de la pension. Quoiqu'il en soit, les régimes sont conçus en fonction de carrières qui durent 40 ans.

Les excellents régimes de pensions professionnels sont de loin plus généreux. Le régime de pensions prévu pour les fonctionnaires fédéraux, par exemple, permet à ces derniers de toucher des prestations intégrales de retraite dès l'âge de 55 ans à condition de compter 30 années de service. D'autres régimes utilisent une formule appelée «la règle des 86», qui permet le versement d'une pension intégrale dès que l'âge du cotisant et ses années de service totalisent 86.

Le Conseil national du bien-être social est convaincu que le RPC et le RRQ peuvent être beaucoup plus avantageux pour les travailleurs qu'ils ne le sont actuellement, et le Conseil estime que l'option de la retraite à 60 ans est une excellente politique publique.

Les travailleurs plus âgés qui perdent leur emploi sont ceux qui risquent le plus d'avoir de la difficulté à se réintégrer au marché du travail. L'administration fédérale a tenté de remédier à ce problème, mais ses efforts n'ont jusqu'ici pas vraiment abouti. Le fait est que pour bon nombre de travailleurs qui sont à la veille de la retraite, on ne peut espérer mieux que de participer à un programme ponctuel de création d'emploi s'ils sont congédiés ou si leur employeur ferme ses portes.

La retraite anticipée est une solution plus équitable pour les travailleurs qui s'intègrent au marché du travail immédiatement après leurs études secondaires. D'après le système actuel, les cols bleus qui commencent à travailler à l'âge de 18 ans pour prendre leur retraite à l'âge de 65 ans font partie de la population active pendant 47 ans et versent des cotisations au RPC ou au RRQ pendant 47 ans avant d'avoir droit à des prestations de retraite intégrales à l'âge de

65 ans. Par contre, les professionnels qui font des études universitaires et certaines études supérieures débutent leur carrière à l'âge de 25 ans, ne cotisent aux régimes que pendant 40 ans et obtiennent des prestations intégrales du RPC ou du RRQ à l'âge de 65 ans. Ils ne se voient imposer aucune sanction pour avoir amorcé leur carrière sept ans plus tard, parce qu'ils peuvent se prévaloir de la disposition générale d'exclusion et faire abstraction de ces sept années.

Les travailleurs qui s'intègrent au marché du travail avant l'âge de 20 ans sont également ceux qui sont le plus susceptibles d'exercer un emploi physiquement exigeant. Une retraite anticipée serait certainement une perspective séduisante pour les travailleurs de la construction et ceux de l'industrie lourde qui sont dans bien des cas exténués au moment où ils atteignent la fin de la cinquantaine.

Il existe plusieurs façons dont le Régime de pensions du Canada pourrait permettre une retraite anticipée sans pénalité. Une des possibilités serait de permettre la retraite anticipée à l'âge de 60 ans, à la condition que les travailleurs aient accumulé 40 ans de cotisations. Ce total comprendrait les années «d'exclusion pour élever des enfants», décrits dans la prochaine section du présent chapitre.

Recommandation n° 6 : Les gouvernements devraient abandonner les «pénalités» applicables aux retraites anticipées qui sont actuellement prévues en vertu du Régime de pensions du Canada et ils devraient permettre la retraite sans pénalité à l'âge de 60 ans.

L'expansion de la disposition d'exclusion pour élever des enfants

Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec prévoient tous deux une disposition d'exclusion pour élever des enfants qui s'adresse aux parents qui renoncent à occuper un emploi rémunéré pour demeurer à la maison lorsque leurs enfants sont encore jeunes.

En vertu de cette disposition, les parents peuvent faire abstraction, pour les besoins des prestations de pensions à venir, de toute année où ils n'ont eu pour ainsi dire pas de revenu, lorsque leurs enfants avaient moins de sept ans. Par exemple, une mère avec deux enfants qui est demeurée à la maison pendant dix ans alors que l'un ou l'autre de ses enfants avait moins de sept ans et qui par la suite a occupé pendant 30 ans un emploi rémunéré pourrait se prévaloir

d'une pension intégrale du RPC ou du RRQ. Elle ne serait pas pénalisée sur le plan des prestations pour s'être retirée pendant dix ans du marché du travail.

La disposition d'exclusion pour élever des enfants vient s'ajouter à la disposition générale d'exclusion applicable aux années où le revenu est faible sinon inexistant et dont peuvent se prévaloir tous les cotisants au RPC et au RRQ.

Le Conseil national du bien-être social considère que la société doit une reconnaissance financière non seulement aux parents qui restent au foyer pour élever leurs jeunes enfants, mais aussi aux adultes qui y demeurent pour prendre soin de parents invalides ou handicapés de tout âge qui devraient autrement être placés en établissement. Il recommande d'accorder à ces personnes des prestations semblables à celles qui sont prévues par la disposition d'exclusion pour élever des enfants.

Lorsque ce changement aura été adopté, il faudra trouver une nouvelle expression pour désigner ces prestations qui en reflétera la plus grande portée. On pourrait par exemple considérer l'expression «disposition d'exclusion pour responsabilités familiales.»

Recommandation n° 7. Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec devraient accorder des prestations semblables à celles qui sont prévues par la disposition d'exclusion pour élever des enfants aux adultes qui quittent le marché du travail rémunéré pour prendre soin de parents handicapés ou invalides.

Coupsures possibles des prestations du RPC

Le Conseil national du bien-être social est préoccupé par la suggestion avancée tout au long du document de consultation selon laquelle des coupures de prestations d'une forme ou d'une autre constitueraient une façon raisonnable d'assurer la santé financière du Régime de pensions du Canada. Nous sommes en désaccord total.

Une des solutions avancées dans le document de consultation est de réduire la pension de retraite maximale à 22,5 p. cent des gains ouvrant droit à pension, comparativement au niveau actuel de 25 p. cent. Une telle décision irait tout à fait à l'encontre de nos propositions

en vue d'une augmentation des prestations. Dans le document de consultation du Québec, on déclarait que toute coupure des prestations risquerait d'appauvrir les pensionnés qui n'ont pas fait partie d'un régime de pensions professionnel tout au long de leur vie professionnelle.

Au même titre qu'une augmentation des prestations du RPC ou du RRQ économiserait pour le gouvernement fédéral des millions de dollars par année en paiements de Supplément de revenu garanti, des coupures de prestations ajouteraient des millions de dollars au montant devant être versés sous forme de paiements de SRG. Une partie des revenus des aînés à faible revenu qui provient maintenant du RPC serait transférée au SRG, ce qui aggraverait le déficit fédéral.

Le document de consultation ne soulève aucunement la possibilité de majorer les paiements du SRG. Pire encore, plusieurs mois suivant la publication du document de consultation, le gouvernement fédéral n'a pas encore précisé l'augmentation des dépenses au chapitre du SRG si les prestations du RPC étaient réduites à 22,5 p. cent des gains ouvrant droit à pension.

Selon les estimations du Conseil national du bien-être social, les coûts additionnels pour le trésor fédéral seraient de l'ordre de 270 millions de dollars par année. Ces estimations se fondent sur des données concernant les aînés à faible revenu tirées de la dernière Enquête sur les finances des consommateurs pour 1994, réalisée par Statistique Canada.⁵ Il s'agit de la meilleure estimation que nous puissions dresser en l'absence de données détaillées du ministère des Finances ou du ministère du Développement des ressources humaines.

Dans le même ordre d'idées, le document de consultation traite peu ou pas des effets d'autres coupures proposées des prestations du RPC. Il y a bien une estimation des économies totales qu'entraînerait la majorité des coupures au chapitre des décaissements du fond du RPC, mais il n'y ait fait aucune mention de l'incidence pour les pensionnés particuliers. Dans la majorité des cas, les femmes sont plus à risque que les hommes car leur situation professionnelle est plus précaire, leur rémunération moyenne est considérablement inférieure à celle des hommes et elles ont une plus grande espérance de vie que ces derniers.

Le fait que le document de consultation n'examine pas l'incidence de coupures possibles sur les hommes et les femmes est contraire à l'engagement qu'a pris le gouvernement fédéral

comme quoi il réaliserait une analyse entre les sexes des lois et politiques proposées. Cet engagement est exprimé dans une publication de 1995 intitulée À l'aube du XXI^e siècle : Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes, ainsi que dans la Plate-forme d'action, adoptée dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies pour la femme, tenue à Beijing en septembre 1995.⁶

Voici certaines des coupures importantes proposées dans le document de consultation et nos préoccupations correspondantes. Aux fins de comparaison, nous avons inclus les préoccupations du Québec concernant l'incidence de changements comparables au Régime de rentes du Québec.⁷

- Réduction de la disposition générale d'exclusion. En vertu du système actuel, on présume qu'un travailleur a normalement une carrière de 47 ans et qu'on exclura un maximum de sept ans sans revenu ou à faibles revenus du calcul des indemnités de pension. Étant donné l'incertitude actuelle du marché du travail, il n'est sans doute pas suffisant de prévoir sept ans d'exclusion, et la réduction de cette période à cinq ans constitue un pas dans la mauvaise direction. Le Québec a précisé qu'une période plus courte d'exclusion pénaliserait les gens dont la carrière comprend de longues périodes d'études ou de chômage.

- Augmentation de l'âge normal de la retraite à 67 ans. Cette politique de marché du travail ne nous semble pas efficace, particulièrement à une époque où le taux de chômage des travailleurs âgés est relativement élevé. Certaines des économies réalisées seraient sans doute compensées par l'augmentation du recours à l'assistance sociale. Garder les travailleurs plus âgés sur le marché du travail enlèverait effectivement des emplois des plus jeunes travailleurs. Le Québec a déclaré qu'il serait difficile d'envisager une telle mesure dans le contexte des taux de chômage actuels.

- Abandon de l'indexation intégrale des prestations. Cette mesure serait injuste pour les aînés, qui ont pour la plupart des revenus fixes. C'est aussi une mesure contraire à la promesse d'indexation intégrale faite dans le discours du budget fédéral de 1996 à propos de la nouvelle Prestation aux aîné(e)s. Le Québec a déclaré qu'un tel abandon aurait une grande incidence sur les personnes à faible revenu et que les femmes en seraient pénalisées plus que les hommes en raison de leur espérance de vie supérieure.

- Réduction de l'exemption de base de l'année. Cette proposition du document de consultation serait complètement injuste pour tous les travailleurs au bas de l'échelle salariale, parce qu'elle aurait un effet disproportionné sur les petits salariés. La réduction de l'exemption ajouterait aussi au fardeau administratif des entreprises, et surtout des petites entreprises. Un des buts de l'exemption est d'empêcher ceux qui n'ont pas vraiment une activité rémunérée de contribuer au Régime de pensions du Canada ou de demander des prestations.

Dans le document de consultation du Québec, on avance l'idée de réduire la taille de l'exemption selon une échelle mobile : l'exclusion serait de 3 500 \$ pour les travailleurs ayant seulement 3 500 \$ en gains, mais elle diminuerait graduellement jusqu'à son élimination pour les travailleurs dont les gains équivalent au maximum des gains admissibles, soit 35 400 \$ en 1996.

Le Conseil national du bien-être social croit que la proposition du Québec accentuerait le fardeau administratif imposé aux employeurs. Nous croyons que la meilleure façon d'élargir la base de gains vise le seuil supérieur de l'échelle de traitement. C'est pourquoi nous avons déjà recommandé dans le présent rapport d'envisager la possibilité de doubler le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension.

Recommandation n° 8 : Les gouvernements devraient rejeter les coupures de prestations proposées dans le document de consultation sur le RPC :

Harceler les personnes ayant une invalidité

Une des raisons qui expliquerait les augmentations des taux de cotisation supérieures à celles approuvées par les gouvernements il y a cinq ans est une augmentation inattendue du coût des pensions d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada. Le rapport actuariel de 1993 supposait que l'incidence accrue des invalidités serait une réalité permanente du Régime.

En réalité, le nombre de nouveaux cas de prestations d'invalidité du RPC semble avoir plafonné en 1994. Le nombre mensuel moyen de nouveaux cas a chuté, passant de 6 059 en 1994 à 3 459 en 1995; ce nombre sera probablement encore moins élevé en 1996.⁸ Les dernières

données laissent à entendre que le niveau de nouveaux cas a retourné au niveau de la fin des années 80.

Le document de consultation reconnaît que le nombre de cas de prestations d'invalidité avait presque cessé de croître à la fin de 1995, et il soutient que les mesures administratives passées et actuelles devraient réduire les dépenses prévues du RPC à long terme.

Le document propose aussi plusieurs types de réductions des prestations d'invalidité du RPC, qui pourraient permettre de réduire de trois à cinq pourcent les dépenses prévues du RPC d'ici à l'an 2030. Certaines des propositions semblent être bien fondées, mais certaines ressemblent davantage à des moyens mesquins de harceler les personnes ayant une invalidité.

La principale lacune du document de consultation, c'est l'absence de tentative pour régler les questions plus générales d'assurance-invalidité, débattues maintenant depuis de nombreuses années. L'idée de retirer les pensions d'invalidité du Régime de pensions du Canada et de créer un régime national élargi d'assurance-invalidité a pris naissance il y a au moins 20 ans. Plutôt que de rafistoler les pensions d'invalidité aujourd'hui, le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires devraient examiner sérieusement de nouvelles orientations possibles pour demain.

Les gouvernements provinciaux sont déjà de cet avis. Dans un rapport aux premiers ministres en décembre 1995, le Conseil de ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales recommandait que l'on envisage sérieusement de regrouper dans un seul programme national le soutien du revenu accordé aux personnes ayant une invalidité grave et à long terme.

Recommandation n° 9 : Le gouvernement devrait mettre en veilleuse tout changement aux pensions d'invalidité du RPC en attendant qu'un examen exhaustif des programmes d'assurance-invalidité soit réalisé, y compris la possibilité d'un programme d'assurance-invalidité plus complet.

IV. EMBUCHES LIÉES AU PROCESSUS DE RÉFORME DU RPC

Le Régime de pensions du Canada est dirigé par les gouvernements, mais il n'est pas financé par le Trésor public. Les gouvernements ne sont que les administrateurs de l'argent versé par les travailleurs et les employeurs. Dans ces circonstances, il semble approprié, par souci de justice, que les travailleurs et les employeurs aient un gros mot à dire sur la façon dont le Régime est mené. Et les gouvernements ont une obligation particulière d'écouter ce que les gens ordinaires ont à dire.

Dans le contexte de la révision en cours du Régime de pensions du Canada, le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont agi judicieusement en créant un groupe d'étude spécial mené par David Walker, député de Winnipeg North Centre, qui ont parcouru le pays et ont accueilli les présentations concernant le document de consultation. Ces représentations au groupe ont supposément poussé les gouvernements à repenser les coupures touchant un éventail de prestations du RPC.

Toutefois, le Conseil national du bien-être social est grandement préoccupé par la piètre qualité de la recherche qui a mené au document de consultation sur le RPC. De plus, il s'inquiète depuis longtemps de l'approche cavalière avec laquelle les gouvernements prennent des décisions concernant le RPC.

Les politiques régissant le RPC, comme bon nombre d'autres politiques sociales au Canada, sont élaborées à huis clos. Aucun débat public n'a accompagné la préparation du document de consultation. Les Ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des finances ont décidé de leur propre chef et à huis clos les propositions qui seraient soumises à l'examen du public. Le public a été exclu une fois de plus lorsque les Ministres se sont réunis pour discuter du Régime de pensions du Canada.

Les rapports fédéraux-provinciaux semblent se dérouler dans le plus grand secret, mais cette approche est particulièrement mal choisie dans le cas du Régime de pensions du Canada. Le Régime ne peut être changé qu'avec l'approbation du gouvernement fédéral et des deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population. Le Conseil national du bien-être social

est d'avis que les Canadiennes et les Canadiens ont le droit de connaître les positions de leur gouvernement respectif au regard de toutes les grandes questions entourant la réforme du RPC.

Les gens devraient aussi avoir l'occasion d'influencer le processus décisionnel jusqu'à ce que les changements proposés soient ratifiés par Ottawa et par le nombre requis de gouvernements provinciaux. Ce n'était certainement pas le cas au moment de la dernière réforme du RPC, en 1987. Le gouvernement fédéral et les provinces avaient élaboré à huis clos un ensemble de changements, qu'ils avaient annoncés au public comme un fait accompli et incorporés à la législation fédérale afin de modifier le RPC. Lorsque la législation a été adoptée en deuxième lecture par la Chambre des communes et soumise aux comités en vue d'un examen détaillé, on a avisé les témoins que les changements au projet de loi ne pourraient pas être pris en considération car le projet de loi était le fruit d'un consensus fédéral-provincial. Bien que les députés aient cédé un peu sur une question, la loi était promulguée plus ou moins dans sa forme originale.

Recommandation n° 10 : Les rencontres fédérales-provinciales futures concernant le Régime de pensions du Canada devraient être ouvertes au public afin que les Canadiens et Canadiennes ordinaires puissent constater le type de changements du RPC qui reçoivent l'appui de leurs élus.

Recommandation n° 11 : Les députés devraient pouvoir adopter des modifications à la législation fédérale afin de modifier le Régime de pensions du Canada - même si cela veut dire qu'il faut reconsulter les gouvernements provinciaux et territoriaux pour obtenir leur accord.

L'autre grande préoccupation du Conseil national du bien-être social est la piètre qualité de la recherche qui a accompagnée le document de consultation. Le document a été durement critiqué par le secteur des politiques sociales et au mieux, il est charitablement décrit comme étant incomplet. Nous considérons que ce document est trompeur et manipulateur et qu'il rend un mauvais service aux gouvernements qu'ils l'ont commandé. Il ne se compare aucunement à l'ouvrage utile et exhaustif sur la réforme des pensions qu'ont réalisé les gouvernements au début des années 80.

Nos plaintes au sujet du document de consultation comprennent les points suivants :

- Le document expose un éventail de coupures aux prestations du RPC, mais pas une seule amélioration. Pour ce qui est des dispositions financières applicables au RPC, le document ignore les actuaires mêmes du gouvernement fédéral et relègue leurs recommandations à une annexe.

- Le document est dépourvu de renseignements concernant les répercussions des coupures sur les bénéficiaires de prestations du RPC. Il y a bien des renseignements superficiels sur les répercussions financières pour le fond du RPC, mais presque rien sur l'incidence pour les gens. De plus, le document va à l'encontre des lignes directrices du gouvernement fédéral, qui exigent une analyse de la répercussion des nouveaux programmes pour les femmes et les hommes.

- Aucune mention n'est faite du fardeau additionnel que pourraient devoir subir les gouvernements si les prestations du RPC étaient coupées pour les aînés. Plusieurs mois suivant la publication du document de consultation, le gouvernement fédéral n'avait toujours pas précisé les coûts additionnels qu'il devrait assumer en paiements de Supplément de revenu garanti si les prestations du RPC étaient coupées.

- Le document utilise des tactiques alarmistes afin de manipuler les citoyens pour qu'ils appuient les augmentations marquées du taux de cotisation au RPC à court terme dans l'espoir d'éviter un taux à long terme de 14,2 p. cent. Aucune mention n'y est faite des taux de cotisation aux États-Unis ou dans d'autres pays, qui sont déjà bien supérieurs à ceux du Canada.

- Le tableau principal à l'annexe C du rapport représente faussement les coûts additionnels des cotisations individuelles au RPC en vertu des propositions de financement de régime permanent. Il compare le coût des dispositions actuelles à celui du financement de régime permanent assorti d'une réduction de dix pourcent des prestations. Les personnes qui ne sont pas des spécialistes des politiques des pensions pourraient ne pas remarquer les réductions de dix pourcent, qui ne sont présentées qu'en note en bas de page du tableau, et non à l'intérieur du texte.

- Il est avancé dans le document que le financement de régime permanent signifierait que les taux de cotisation au RPC pourraient demeurer stables jusqu'à la fin du prochain siècle. Aucune personne ayant des connaissances sur les politiques des pensions ne pourrait offrir ce

type de garantie. Tout gouvernement qui fait une telle déclaration agit de façon incensée ou malhonnête.

Le document de consultation a été préparé avec la bourse public, par des gouvernements qui sont censés défendre les intérêts de la population canadienne. Ces innombrables lacunes sont inacceptables.

Compte tenu des nombreux défauts du document de consultation et du manque d'intérêt apparent du ministère fédéral des Finances d'améliorer les prestations du Régime de pensions du Canada versées aux Canadiennes et Canadiens, nous croyons que la responsabilité du Régime au sein du gouvernement fédéral devrait être transférée au ministère du Développement des ressources humaines.

On retrouve déjà au sein de Développement des ressources humaines Canada beaucoup d'expertise en matière de politique de pensions et de programmes de sécurité du revenu pour les personnes âgées. Ce ministère est déjà chargé de l'administration de la pension de Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation au conjoint, en plus du volet des prestations du RPC. Il est sans doute capable d'assumer la responsabilité du côté financier du RPC, avec l'apport de l'Actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières.

Recommandation n° 12 : Le Premier Ministre devrait remplacer le ministère des Finances par le ministère du Développement des ressources humaines à titre de principal ministère du gouvernement fédéral chargé du Régime de pensions du Canada.

Recommandation n° 13 : Le ministère du Développement des ressources humaines devrait accorder la priorité à la création et à la tenue d'une base de données servant à la recherche sur le Régime de pensions du Canada. L'objet principal de la base de données serait d'évaluer les répercussions financières qu'auraient le Régime et les changements proposés sur les femmes et les hommes dans différentes situations familiales et différents groupes de revenu.

CONCLUSION ET SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Le Conseil national du bien-être social est convaincu que la meilleure façon d'assurer des revenus de retraite décents pour l'ensemble de la population canadienne est d'améliorer les prestations qu'offre le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Il n'existe vraiment aucune autre solution viable.

La Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti demeurent une source importante de revenu pour la majorité des Canadiennes et Canadiens de 65 ans et plus, mais les deux sont financés entièrement par le gouvernement fédéral à partir de l'argent des contribuables. Dans le discours du budget de 1996, le gouvernement fédéral annonçait son intention de fusionner les deux programmes pour former une nouvelle Prestation aux aîné(e)s en l'an 2001. Il précisait clairement qu'Ottawa désire réduire proportionnellement, et non augmenter, les dépenses liées aux aînés au cours des années à venir.⁹

Les régimes de pensions professionnels constituent une source importante de revenu pour les gens qui ont la chance d'en faire partie, mais ils ne visent que 44,6 p. cent des travailleurs en 1993.¹⁰ La protection ne s'est pas améliorée au cours des dix dernières années, et il n'y a aucune raison de croire que la situation s'améliorera au cours des dix prochaines années.

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite représentent une solution intéressante pour les personnes aisées, mais elles offrent peu d'avantages aux personnes pauvres, selon les statistiques recueillies par Revenu Canada. Certaines gens voient encore des régimes enregistrés d'épargne-retraite comme la solution de rêve à tous leurs problèmes liés aux pensions. Leur rêve représente notre pire cauchemar.

En bout de ligne, le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec sont les seuls outils disponibles afin de réaliser une réforme réaliste.

Bref, le Conseil national du bien-être social formule les recommandations suivantes aux gouvernements en ce qui a trait au Régime de pensions du Canada. À la lumière des similitudes de longue date entre les prestations offertes par le Régime de pensions du Canada et celles du Régime de rentes du Québec, nous espérons que nos recommandations seront aussi prises en

considération par le gouvernement du Québec en tant qu'améliorations possibles du Régime de rentes du Québec.

1. Comme il y a des fausses idées généralisées au sujet du Régime de pensions du Canada, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient déployer des efforts particuliers pour sensibiliser davantage le public au sujet du RPC et dissiper les mythes à son sujet.
2. Avant d'apporter tout changement à la stratégie existante, les gouvernements devraient entreprendre un examen de fond de nouvelles stratégies d'investissement applicables au Régime de pensions du Canada.
3. Les gouvernements devraient continuer d'effectuer les augmentations graduelles des taux de cotisation au RPC recommandées par l'Actuaire en chef dans le Bureau du surintendant des institutions financières dans le but de maintenir le Régime sur de solides assises financières.
4. Les gouvernements devraient étudier la possibilité d'élargir la base de gains du Régime de pensions du Canada afin qu'il soit plus facile d'améliorer les prestations du Régime.
5. Les gouvernements devraient soumettre à l'examen de la population canadienne un éventail de solutions possibles pour accroître les prestations du RPC, y compris les prestations selon la formule Cofirentes+ et l'élargissement de la base des gains cotisables jusqu'au double du salaire moyen.
6. Les gouvernements devraient abandonner les «pénalités» applicables aux retraites anticipées qui sont actuellement prévues en vertu du Régime de pensions du Canada et ils devraient permettre la retraite sans pénalité à l'âge de 60 ans.
7. Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec devraient accorder des prestations semblables à celles qui sont prévues par la disposition d'exclusion pour élever des enfants aux adultes qui quittent le marché du travail rémunéré pour prendre soin de parents handicapés ou invalides.

8. Les gouvernements devraient rejeter les coupures de prestations proposées dans le document de consultation sur le RPC.
9. Le gouvernement devrait mettre en veilleuse tout changement aux pensions d'invalidité du RPC en attendant qu'un examen exhaustif des programmes d'assurance-invalidité soit réalisé, y compris la possibilité d'un programme d'assurance-invalidité plus complet.
10. Les rencontres fédérales-provinciales futures concernant le Régime de pensions du Canada devraient être ouvertes au public afin que les Canadiennes et Canadiens ordinaires puissent constater le type de changements du RPC qui reçoivent l'appui de leurs élus.
11. Les députés devraient pouvoir adopter des modifications à la législation fédérale afin de modifier le Régime de pensions du Canada - même si cela veut dire qu'il faut reconsulte les gouvernements provinciaux et territoriaux pour obtenir leur accord.
12. Le Premier Ministre devrait remplacer le ministère des Finances par le ministère du Développement des ressources humaines à titre de principal ministère du gouvernement fédéral chargé du Régime de pensions du Canada.
13. Le ministère du Développement des ressources humaines devrait accorder la priorité à la création et à la tenue d'une base de données servant à la recherche sur le Régime de pensions du Canada. L'objet principal de la base de données serait d'évaluer les répercussions financières qu'auraient le Régime et les changements proposés sur les femmes et les hommes dans différentes situations familiales et différents groupes de revenu.

RENOIS

1. Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada, Le niveau de sensibilisation aux régimes de pensions du Canada (octobre 1989) et Augmentation du niveau de sensibilisation aux régimes de pensions au Canada (novembre 1991).
2. Pour un aperçu de la situation dans les pays membres de l'OCDE, voir le document sur la réforme du Régime de pensions du Canada préparé par le Conseil consultatif national sur le troisième âge. Le document cite une étude par la Banque mondiale, intitulé Averting the Old Age Crisis: Policies to Protect the Old and Promote Growth.
3. Pour de amples renseignements sur les régimes de pensions professionnels et les REÉR, voir le rapport du Conseil national du bien-être social intitulé Guide des pensions.
4. Cofirentes+ est l'acronyme de Comité d'étude sur le financement du Régime de rentes du Québec et sur les régimes supplémentaires de rentes. Le rapport du Comité, publié en 1977, était intitulé La Sécurité financière des personnes âgées au Québec.
5. Données non publiées de Statistique Canada. Les aînés pauvres ont reçu plus de 1,3 milliard de dollars en prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec en 1994, et une coupure de dix pourcent des prestations se traduirait par une perte de 135 millions \$. Le Supplément de revenu garanti est réduit de 50 cents pour chaque dollar de revenu d'autres sources, de sorte qu'une perte de 135 millions \$ au chapitre des prestations du RPC se traduirait par des paiements additionnels de 270 millions \$ au chapitre du Supplément de revenu garanti.
6. Voir aussi le document publié en 1996 par Condition féminine Canada intitulé Analyse comparative entre les sexes : Guide d'élaboration de politiques.
7. Pour de plus amples renseignements, voir Pour vous et vos enfants : garantir l'avenir du Régime de rentes du Québec, disponible auprès du services des communications de la Régie des rentes du Québec, à Sainte-Foy.
8. Données du ministère du Développement des ressources humaines compilées par le Caledon Institute of Social Policy, à Ottawa.
9. Voir le rapport du Conseil national du bien-être social intitulé Guide relatif à la Prestation aux aîné(e)s.
10. Pour de plus amples renseignements sur les manquements des régimes de pensions professionnels et les REÉR, voir le rapport intitulé Guide des pensions.

MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Mad. Lucie Blais	Sullivan (Québec)
M. Armand Brun	Shediac (Nouveau-Brunswick)
Mad. Helen Margaret Finucane	Regina (Saskatchewan)
M. Charles H. Forsyth	Hamilton (Ontario)
M. Bruce Hardy	Surrey (Colombie-Britannique)
Mad. Dana Howe	Windsor (Ontario)
M. Jonathan Murphy	Edmonton (Alberta)
M. David S. Northcott	Winnipeg (Manitoba)
Mad. Lorraine Tordiff	Fort Smith (Territoires du Nord-Ouest)
Mad. Claudette Toupin	St-Bruno (Québec)
M. Calvin White	Flat Bay (Terre-Neuve)

Directeur: Steve Kerstetter

Agent de recherche: Gilles Séguin

Agent de liaison: Carole Lanthier Bayram

Agent de publications: Anna Kyle

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

La Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a institué le Conseil national du bien-être social en tant qu'organisme consultatif de citoyens auprès du gouvernement fédéral. Le Conseil a pour mandat de conseiller le Ministre du Développement des ressources humaines sur des questions relatives aux citoyens à faible revenu.

Le Conseil est composé de membres nommés par le gouverneur en conseil et provenant de diverses régions du Canada. Les membres agissent à titre personnel et non en tant que représentants d'organismes ou d'agences. Ils sont d'anciens ou d'actuels assistés sociaux, des locataires de logements publics et d'autres citoyens à faible revenu, ou des enseignants, des travailleurs sociaux et d'autres personnes travaillant au sein d'associations de services bénévoles ou d'organismes privés d'aide sociale.

Les rapports du Conseil national du bien-être social ont porté sur une vaste gamme de questions relatives à la pauvreté et à la politique sociale au Canada, notamment les programmes de sécurité de revenu, la réforme du bien-être social, les soins de santé, les seuils de pauvreté et des données statistiques sur la pauvreté, le système de revenus de retraite, la réforme de la fiscalité, la politique de l'emploi, les services sociaux et l'aide juridique.

All publications of the National Council of Welfare are also available in English. For copies, please write to the National Council of Welfare, 2nd Floor, 1010 Somerset Street West, Ottawa K1A 0J9.